

**PETR DU PAYS D'AURAY**  
40 rue du Danemark - BP 20335  
56403 AURAY Cedex

**DELIBERATION N°2019DC35**

**Comité syndical du 4 Octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre octobre à quatorze heures, le comité syndical, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni dans la salle du Petit Bois, à Camors, sous la présidence de Monsieur Michel JALU.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, FUSIL Amélie, HUCHET Annaïck, JALU Michel, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE NEILLON Jean-François, LE TALLEC Jean-Luc, NORMAND Yves, TILLAUT Yves, TOUATI Azaïs, VALLEIN Franck et YANNIC Jean-Michel, Membres titulaires, Mesdames GOUELLO Elisabeth et RIO Aurélie, Monsieur LE GARS Frédéric, Membres Suppléants avec voix délibératives.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants** : Madame ROZO Marie-Eliane et Monsieur PIERRE Gérard, représentés respectivement par Messieurs LE TALLEC Jean-Luc et JALU Michel.

**Délégués absents excusés** : Mesdames et Messieurs DEBETHUNE Nicolas, GROLLEMUND Tibault, GUEHENNEC Yvonnick, HERCEND Guy, JEANNOT Michel, LE CAROUR Eric, LE FLOCH Camille, THOMAS Monique, VIELVOYE Andrée et VILLATTE Isabelle.

**Personnes qualifiées présentes** : Monsieur LE SAUCE Roland, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray,

**Personnes qualifiées absentes excusées** : Mesdames et Messieurs CLAVREUIL Pierre, Sous-Préfet de Lorient, CHESNAIS-GIRARD Loïg, Président du Conseil Régional, GOULARD François, Président du Conseil Départemental, LE RAY Philippe, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, HULAUD Kaourintine, Conseillère Régionale référente du Pays d'Auray, BELLEC Karine, Conseillère Départementale, LE BRETON Marie-Jo, Conseillère Départementale, LE QUER Marie-Christine, Conseillère Départementale, ROBELET Fabrice, Conseiller Départemental, et BOUATTOURA Samy, Trésorier du Pays d'Auray.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 19 - **Nombre de votants : 21**

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

---

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU VOLET COMMERCIAL DU SCOT**

### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 validant le périmètre du SCOT du Pays d'Auray ;

**VU** la délibération du Comité syndical du 14 février 2014 approuvant le SCOT ;

**N° 2019DC35– Feuille 2**

**VU** l'évolution du Syndicat mixte du Pays d'Auray en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en date du 1er janvier 2015 ;

**VU** l'article L. 122-1-9 du Code de l'Urbanisme, relatif au volet commercial du SCOT, dans sa version du 14 février 2014 ;

**VU** les articles L. 143-29 à L. 143-39 du même Code, relatifs aux procédures d'évolution des SCOT ;

**VU** l'article L. 103-3 du même Code relatif aux procédures de concertation facultatives ;

**VU** la délibération n°2017-14 du Comité Syndical du 11 avril 2017, relative à l'évolution du volet commercial du SCOT ;

**VU** la délibération n°2019DC03 du Comité Syndical du 29 janvier 2019, arrêtant le projet de modification du volet commercial du SCOT ;

**VU** l'arrêté du PETR du 7 mai 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du volet commercial du SCOT,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de modification du volet commercial du SCOT arrêté,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur reçu le 5 août 2019 ;

**CONSIDERANT QUE :**

Le Pays d'Auray, assure le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale adopté par les élus en 2014.

Le Comité Syndical a décidé le 11 avril 2017 de faire évoluer le volet commercial du SCOT par une procédure de modification.

Cette modification a été menée entre avril 2018 et janvier 2019 conviant les élus à proposer de nouvelles prescriptions plus adaptées au contexte commercial du territoire.

Suite à l'examen au cas par cas, la modification du SCOT n'a pas été soumise à une évaluation environnementale par l'autorité environnementale.

Conformément à l'article L143-33 du code de l'urbanisme, la procédure de modification a ainsi été notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA).

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 4 juin 2019 à 9h au vendredi 5 juillet 2019 (inclus) à 17h.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification du volet commercial du SCOT du Pays d'Auray.

**N° 2019DC35– Feuille 3**

Les observations portées par les personnes publiques associées lors de la notification du projet et celles portées à l'enquête publique n'ont pas conduit à apporter d'évolutions au projet de modification.

Le projet de modification du volet commercial du SCoT, tel qu'il est présenté au Comité Syndical, est prêt à être approuvé,

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**Son Bureau**, réuni le 25 septembre 2019, consulté ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'approuver la modification du volet commercial du SCoT du Pays d'Auray, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de transmettre la modification approuvée à M. le Préfet du Morbihan en application de l'article L. 143-24 du Code de l'urbanisme ;
- de mettre le SCoT modifié approuvé à disposition du public au siège du Pays d'Auray ainsi que sur son site internet
- de transmettre le SCoT exécutoire aux 28 communes comprises dans le périmètre et aux personnes publiques associées en application de l'article L.143-27

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITÉ (1 vote contre)**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
qui sera affiché au siège le : 11/10/2019  
et transmis au contrôle de légalité le : 11/10/2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 11 Octobre 2019

Michel JALU

Président



Envoyé en préfecture le 11/10/2019  
Reçu en préfecture le 11/10/2019  
Affiché le  
ID : 056-200050219-20191011-2019DC35-DE